



**SAINT-DENIS
DE-BROMPTON**
**MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **lundi 7 juillet 2025 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton, une demande de dérogation mineure.

- La demande concerne l'immeuble constitué du lot 2 574 469, situé au 930, chemin Marois RFVR-4.

La demande consiste à régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal se trouvant à une distance de 7,32 mètres de la limite de propriété alors que la grille des normes d'implantation par zone du *Règlement n° 474 de zonage* édicte que la marge avant minimale pour cette zone est de 7,5 mètres. Cette demande a pour effet de régulariser la situation de la résidence pour laquelle un permis a été délivré en 1981.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du lundi 7 juillet 2025 à 19 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 17 JUIN 2025**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe